



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 829-20

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble constitué des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058, situés dans la zone industrielle de la Municipalité.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.